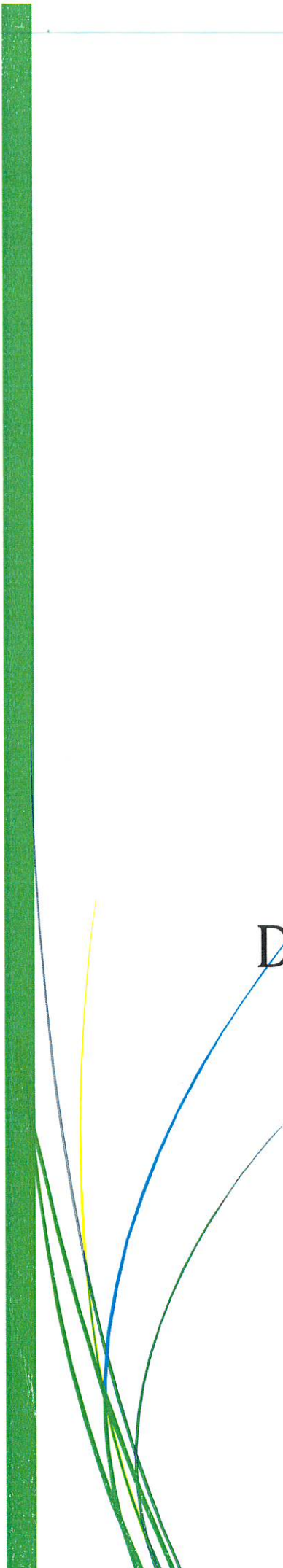




SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

PROCES VERBAL
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 14 Mai 2024



Personnes convoquées : Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

Intervenants (non votants) : M. H. GRAIRIA, Directeur Général des Services - M. C. PRADEILLES, Coordonnateur des Collectes.

Copie transmise pour information à : Mesdames et Messieurs les Maires des Communes et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes adhérentes au SM-ESL.

ORDRE DU JOUR

- I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ;
- II. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR DE 3 DÉLIBÉRATIONS AUX POINTS XI, XII ET XIII ;
- III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024;
- IV. LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE LAVAGE ET DE DÉSINFECTION DES BACS OM ;
- V. ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITÉ : PASSAGE AU CYCLE PRINTEMPS – ÉTÉ ;
- VI. AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT POUR LA SAISON 2024 ;
- VII. RETOUR DES COMMUNES SUR LA PROPOSITION DE CONVENTION DE GRATUITÉ ;
- VIII. POINT PÉRIODIQUE SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ;
- IX. PROJETS D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES DE SERVICES ET DE COLLECTE ;
- X. RÉUNION DU 12 AVRIL 2024 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE POUR DISCUTER DU TRANSFERT DU SERVICE OM AU SYNDICAT ;
- XI. DÉLIBÉRATION N° 021-2024 : CONTRAT CDD 3 ANS : AGENT DE COLLECTE CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ENTRETIEN DES VÉHICULES
- XII. DÉLIBÉRATION N° 022-2024 : PRISE EN COMPTE DES AMÉNAGEMENTS CONFORMES RÉALISÉS PAR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES TRIPIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITÉ
- XIII. DÉLIBÉRATION N° 023-2024 : CONVENTION DE MANDAT AU SDEE POUR LA FILIÈRE BTP
- XIV. QUESTIONS DIVERSES.

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion du Siège social du SM-ESL), sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES).

Présents :9

DELPUECH Alain (CANS ET CEVENNES), LEGRAND Robin (FLORAC TROIS RIVIERES), JASSAUD Cécile (LA MALENE), ROUX Christian (LE COLLET-DE-DEZE), FLAYOL David (MOLEZON), GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES), JEANJEAN René (MEYRUEIS), MICHEL Jean-Luc (GORGES DU TARN CAUSSES), VALDEYRON Patrick (SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE)

Absents et Excusés : 2

MANAS Laurane (BEDOUES-COCURES), MERCIER Gilles (PONT DE MONTVERT SML)

I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À 17h05, le quorum est atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, le Président ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, le Président propose de nommer, un ou une secrétaire de séance.

Christian ROUX (LE COLLET-DE-DEZE) est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

II. PROPOSITION D'AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose ensuite aux membres de l'assemblée de procéder à une modification de l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour envoyé avec la convocation trois décisions soumises à délibération qui sont les suivantes :

1. **DÉLIBÉRATION N° 021-2024** : CONTRAT CDD 3 ANS : AGENT DE COLLECTE CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ENTRETIEN DES VÉHICULES
2. **DÉLIBÉRATION N° 022-2024** : PRISE EN COMPTE DES AMÉNAGEMENTS CONFORMES RÉALISÉS PAR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES TRIPIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITÉ
3. **DÉLIBÉRATION N° 023-2024** : CONVENTION DE MANDAT AU SDEE POUR LA FILIÈRE BTP

Après avoir délibéré les membres du Bureau Syndical adoptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour de la séance et le modifient en conséquence.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024

Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 26 Mars 2024 qui avait préalablement été communiqué à l'assemblée.

Il demande aux membres de faire part de leur observations ou commentaires sur celui-ci. Sans remarque de l'assemblée, il propose de procéder à son adoption.

Après avoir délibéré les membres du Bureau Syndical adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 26 Mars 2024

IV. LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE LAVAGE ET DE DÉSINFECTION DES BACS OM

Le Président a présenté le calendrier de la campagne de lavage et de désinfection des bacs OM et emballages, réalisée en régie par les services du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

Cette initiative, inédite pour la plupart des communes de la CC CML, à l'exception du Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère et de Vialas, constitue une nouveauté également pour les agents nouvellement intégrés au Syndicat.

Cette opération, d'une importance capitale pour l'hygiène et la salubrité publique, sera conduite sur 6 semaines et 30 jours ouvrés en suivant le planning ci-après :

SECTEUR	PÉRIODE	JOURS DE LAVAGE PRÉVUS
GORGES, CAUSSES & CÉVENNES	Du 13 mai au 31 mai	13
MAS MEJEAN - PONT DE MONTVERT		1
VIALAS - SAINT MAURICE DE VENTALON		1
COMMUNES DE LA VALLÉE FRANÇAISE	Du 3 juin au 7 juin	5
COMMUNES DES HAUTS GARDONS	Du 10 juin au 20 juin	9

Les équipes du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, formées spécifiquement pour cette tâche, ont procédé à un nettoyage approfondi de des bacs OM, emballages.

Cela sera l'occasion d'uniformiser le service sur l'ensemble du territoire au bénéfice de tous nos usagers.

V. ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITÉ : PASSAGE AU CYCLE PRINTEMPS - ÉTÉ

Le Président présente un état des lieux de l'activité du SM-ESL en lien avec l'accroissement des volumes de déchets collectés pendant la période estivale. Il évoque ensuite les conséquences organisationnelles pour le Syndicat.

Collecte des déchets

Comme le montre le tableau ci-joint, une augmentation significative des fréquences de collecte a été mise en place pour répondre à l'accroissement des volumes de déchets générés durant la période estivale.

SECTEURS	PRINTEMPS		ÉTÉ	
GORGES CAUSSES CÉVENNES, PONT DE MONTVERT ET VIALAS	DU 08 MAI AU 30 JUIN	35H /SEM COLLECTE DU LUNDI AU SAMEDI	1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT	42 H / SEM À PARTIR DU 8/07 : COLLECTE DU LUNDI AU DIMANCHE
CÉVENNES AU MONT LOZÈRE (VALLÉE LONGUE ET VALLÉE FRANCAISE)			8 JUILLET AU 31 AOUT	42 H / SEM COLLECTE DU LUNDI AU SAMEDI

En effet, les agents des différents secteurs ont vu leurs temps de travail en collecte passer de 35 heures par semaine à 42 heures à partir du 1er juillet, avec une extension des jours de collecte au dimanche à partir du 8 juillet.

Concernant les secteurs de la Vallée Longue et de la Vallée Française, ils bénéficient d'une augmentation de leurs fréquences de collecte durant toute la période estivale.

Ouverture des déchèteries

Afin de faire face à l'afflux de déchets lié à la saison touristique, les horaires d'ouverture des déchèteries ont été adaptés. Comme indiqué dans le tableau ci-après, la plupart des déchèteries connaissent une extension de leurs horaires d'ouvertures en été. Cette mesure vise à faciliter l'accès des usagers et à limiter les dépôts sauvages.

En effet, la population présente sur le territoire est très impactée par le grand nombre de résidence secondaires et l'afflux touristique lors de cette période.

HORAIRES ÉTÉ A COMPTER DU 1 ^{er} JUIN						
Site	Florac -Trois-Rivières	Gorges du Tarn Causses (Ste Énimie)	Hures la Parade	Le Pont de Montvert Sud Mont-Lozère	Sainte Croix Vallée Française	Saint Privat de Vallongue
LUNDI	8h -14h en continu					
MARDI					9h-12 h/13h30-17h30	
MERCREDI		8h-12h / 14h-17h	10h-12h/13h30-17h	8h-12h / 14h-17h		9h-12 h/13h30-17h30
JEUDI						
VENDREDI						
SAMEDI		8h-12h	10h-12h/13h30-17h	8h-12h	9h-12 h/13h30-17h00	9h-12 h/13h30-17h00
DIMANCHE						

Le Président a évoqué la nécessité de rationaliser l'affectation des ressources en déchèteries en les répartissant mieux. Il met alors en avant le nombre de gardien nécessaire pour réaliser le service et la particularité des journées du mercredi et samedi qui mobilisent 5 à 6 gardiens.

Il a été convenu entre les membres du Bureau que ce travail de rationalisation était nécessaire. Il a été décidé de proposer une nouvelle organisation des horaires et de poursuivre l'analyse des données de collecte et de fréquentation des déchèteries afin d'affiner les prévisions pour les prochaines saisons estivales et d'évaluer l'impact de ces mesures sur la gestion des déchets sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les déchèteries nouvellement intégrées au périmètre du Syndicat.

VI. AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT POUR LA SAISON 2024

Le Président évoque rapidement la campagne de recrutement pour la saison d'été 2024 afin de recruter les agents nécessaires à l'augmentation temporaire de l'activité liée à la période de lavage mais aussi à la saison estivale.

Il précise que ces recrutements sont en cours et que les candidatures semblent être assez nombreuses pour permettre de répondre aux besoins.

M. Valdeyron propose que le Syndicat fasse suivre les offres et les besoins du Syndicat aux communes du territoire dans le cadre des prochaines campagnes de recrutement du Syndicat.

VII. RETOUR DES COMMUNES SUR LA PROPOSITION DE CONVENTION DE GRATUITÉ

Le Président fait alors le point sur le retour des communes concernant la convention de gratuité d'accès aux déchèteries dans le cadre de la collecte des encombrants et des dépôts sauvages ainsi qu' à la mise à disposition gratuite broyeur à végétaux.

Trois communes ont émis des réserves sur :

- **La notion de contrôle des dépôts sauvages:** Des interrogations ont été soulevées quant aux modalités de vérification de l'origine des déchets déposés.
- **Le mode de notification des dépôts sauvages:** Les communes souhaitent plus de précisions sur les procédures à suivre pour signaler les dépôts sauvages.

Afin de répondre à ces interrogations, il a été décidé d'accorder une plus grande souplesse dans le mode de signalement des dépôts sauvages. Les agents techniques pourront désormais signaler les infractions directement aux gardiens de déchèterie.

Une seule commune, Bédouès-Cocurès, n'a pas encore inscrit la décision au conseil municipal avant la date limite du 1er mai. Un délai supplémentaire jusqu'à fin juin 2024 lui a été accordé afin de pouvoir bénéficier des avantages de la convention dès cette année.

À ce jour, 35 communes, soit 97% du territoire, ont donné leur accord et ont retourné la convention signée. Le Président s'est félicité de ce taux de participation très élevé, témoignant de la volonté des communes de s'inscrire dans cette démarche de simplification et d'amélioration du service public.

L'objectif est d'atteindre un taux de participation de 100% d'ici le 1er juillet 2024, afin que toutes les communes du territoire puissent bénéficier des dispositions de la convention de gratuité.

VIII. POINT PÉRIODIQUE SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Président présente un bilan très positif des actions de prévention menées en matière de gestion des biodéchets.

Il a souligné le succès du travail de terrain réalisé sur le nouveau territoire où 5 communes (le Pompidou, Molezon, Saint Hilaire de Lavit et Saint Michel de Dèze) ont déjà été visité par le Pôle prévention et Valorisation qui a déjà distribué 218 Kits de tri aux habitants et en à laisser 160 à la disposition des Mairies.

Il évoque ensuite le succès des formations au compostage individuel dans les nouvelles communes du Syndicat. Elles ont permis de sensibiliser 179 personnes et de distribuer 175 composteurs individuels en seulement quelques mois.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans notre démarche de réduction des déchets à la source et de valorisation des matières organiques.

Pour ce qui concerne le compostage partagé, autre axe de cette démarche, deux sites ont été installés.

Il évoque les prochaines étapes du site d'expérimentation du compostage partagé à Florac-Trois-Rivières. En prévision, une réunion de préparation avec les agents techniques a eu lieu le 22 mai dernier, suivie d'une campagne de porte-à-porte auprès des riverains la semaine suivante. L'installation du site de compostage rue de l'Église sera effective le 31 mai. Une inauguration est prévue le 1er juin prochain, lors de laquelle les participants recevront les consignes d'utilisation et des boiseaux.

Il rappelle qu'il est prévu d'installer le second site d'expérimentation à Saint-Étienne Vallée Française. Une réunion de préparation avec les agents techniques et les élus doit avoir lieu le 17 mai 2024. Elle sera suivie d'une campagne de porte-à-porte auprès des riverains la semaine suivante. L'installation du site de compostage sera effectuée le 7 juin dans l'après-midi. Cette installation sera suivie d'une inauguration au cours de laquelle les participants recevront les consignes d'utilisation ainsi que leurs boiseaux.

IX. PROJETS D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES DE SERVICES ET DE COLLECTE

Afin de répondre aux besoins croissants en matière de mobilité du fait de l'augmentation des effectifs et des sites du Syndicat, le Président a proposé l'acquisition de deux véhicules utilitaires d'occasion. Le Président rappelle que les crédits sont disponibles pour cette opération dans le cadre du Budget.

Il propose alors de réaliser prochainement une consultation afin de sélectionner les véhicules les mieux adaptés à nos besoins. Les critères de sélection porteront notamment sur l'état général des véhicules, leur faible kilométrage, leur consommation et leur respect des normes environnementales. Un budget de 20 000 à 25 000 € TTC a été alloué à ces acquisitions.

Le Président évoque ensuite la nécessité d'optimiser le service de collecte des déchets et le travail en cours dans ce domaine. L'un d'entre eux concerne l'achat d'un camion BOM adapté aux spécificités géographiques des Cévennes. Ce véhicule sera doté d'un châssis de poids

lourds (10 tonnes maximum) avec un empattement réduit, ainsi que d'amortisseurs et d'un châssis renforcé pour une meilleure adhérence sur les routes sinueuses et escarpées. Par ailleurs, le camion sera équipé d'une connectique standardisée BOM/châssis pour éviter les anomalies déjà rencontrés sur certains de nos véhicules.

Cette acquisition se fera dans le cadre de l'opération prévue à cet effet dans le budget et fera l'objet d'un marché public à procédure adaptée.

X. RÉUNION DU 12 AVRIL 2024 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE POUR DISCUTER DU TRANSFERT DU SERVICE OM AU SYNDICAT

La réunion du 12 avril 2024 entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a permis de faire un point sur la situation actuelle, notamment concernant le glissement de terrain à Saint-Privat et les conséquences sur la déchèterie.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- **Procès-verbal** : La forme actuelle du procès-verbal a été jugée insuffisante et une nouvelle version plus détaillée est en cours de rédaction.
- **Déplacement de la déchèterie de Saint-Privat** : La décision de déplacer la déchèterie a été confirmée.
- **Études géotechniques** : Il a été décidé de faire appel à des géotechniciens et au BRGM pour réaliser une étude approfondie du terrain et évaluer les risques.
- **Suivi du terrain** : Un contrôle régulier du terrain sera mis en place.
- **Conventions** : Des conventions seront établies pour régir l'utilisation des terrains P8 et P9 de la ZAE de Saint-Privat et du garage de la Pause à Sainte-Croix.

Plusieurs actions sont prévues dans les prochains mois :

- **Finalisation du procès-verbal** : La version définitive du procès-verbal sera présentée au Bureau Communautaire fin mai.
- **Réalisation des études géotechniques** : Les géotechniciens et le BRGM seront chargés de mener à bien les études nécessaires pour évaluer les risques liés au glissement de terrain.

- **Élaboration des conventions** : Des conventions seront rédigées pour formaliser les accords concernant les terrains et les bâtiments.
- **Présentation au Conseil Syndical** : Le procès-verbal et les conventions seront présentés au Conseil Syndical le 18 juin 2024 pour adoption.

Afin de mener à bien ces projets, il est recommandé de :

- **Maintenir une communication régulière** entre le Syndicat et la Communauté de Communes pour assurer une coordination efficace.
- **Impliquer les acteurs locaux** (élus, habitants) dans la prise de décision et dans le suivi des travaux.
- **Prévoir un budget suffisant** pour financer les études, les travaux et les éventuelles indemnités

XI. DÉLIBÉRATION N° 021-2024 : CONTRAT CDD 3 ANS : AGENT DE COLLECTE CHARGÉE DU SUIVI ET DE L'ENTRETIEN DES VÉHICULES

Le Président expose :

Compte tenu de l'évolution du Syndicat et de son parc de véhicules, nous avons identifié la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire. Afin d'améliorer la gestion de la maintenance du parc, il a été décidé d'allouer cette fonction à un adjoint technique qui sera chargé du suivi et de l'entretien des véhicules.

Le Président propose d'entériner la création de ce poste, nécessaire à l'évolution du service.

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1, L.332-13, L.332-23 et L.332-8 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'accroissement de l'activité lié à l'augmentation du parc de véhicules du Syndicat ainsi que de ses effectifs ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

DE CRÉER la fonction d'agent de collecte chargé du suivi et de l'entretien des véhicules.

DE CRÉER un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024, pour occuper cette fonction.

D'AUTORISER le Président à recourir au recrutement d'un agent non fonctionnaire afin de pourvoir ce poste, en ayant recours à un contrat en CDD renouvelable d'une durée maximale de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du CGFP.

D'ACTUALISER le tableau des effectifs conformément à ces créations et suppressions.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

ADOPTÉE

XII. DÉLIBÉRATION N° 022-2024 : PRISE EN COMPTE DES AMENAGEMENTS CONFORMES REALISES PAR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DES TRIPIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE

Le Président expose :

La Commune de Saint Pierre des Tripiers, par l'intermédiaire de son délégué au Conseil Syndical, Sandrine DESCAVES, puis par un courrier du Maire adressé à notre Syndicat, nous a saisi d'une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en conformité des points de collecte. Or, cette demande précise que les travaux d'aménagement des points de collecte ont été réalisés par la commune à une date antérieure à celle de la délibération du Conseil Syndical instaurant la mise en place de ce programme de soutien aux communes, mais demande de pouvoir néanmoins bénéficier du programme.

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

DE RÉPONDRE favorablement à la demande de M. le Maire de la commune de Saint Pierre des Tripiers.

DE CONDITIONNER cette prise en charge partielle des travaux d'aménagement à titre dérogatoire aux conditions suivantes :

- Que la commune présente au Syndicat un état des factures acquittées avec visa du comptable public certifiant les paiements.

- Qu'une visite de contrôle sur site soit organisée par le Coordonnateur du Pôle Collectes du SM-ESL afin qu'il valide le nombre de points de collecte réalisés et puisse donner un avis favorable sur la conformité des travaux réalisés.

DE PLAFONNER la prise en charge de la main-d'œuvre en régie à un forfait de 500 €.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

ADOPTÉE

XIII. DÉLIBÉRATION N° 023-2024 : CONVENTION DE MANDAT AU SDEE POUR LA FILIÈRE BTP

Le Président expose :

En application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise autour de deux catégories de matériaux :

- **la catégorie 1** concerne les produits et matériaux dits "inertes" à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- **la catégorie 2** concerne les produits et matériaux dits "non inertes" à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- **Ecomaison**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- **Ecominéro**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1
- **Valdelia**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- **Valobat**, pour la gestion des déchets de PMCB de catégories 1 et 2

Ensemble, ils ont créé l'**OCA Bâtiment**, organisme coordonnateur chargé :

- d'assurer la coordination des travaux entre les quatre éco-organismes agréés et de répartir leurs obligations relatives à la collecte des déchets issus de PMCB ;

- d'assurer un service de guichet unique pour les collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes, et une interface administrative unique ;
- de proposer des solutions facilitatrices aux professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées, et par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- de proposer aux particuliers détenteurs de déchets du bâtiment une cartographie leur permettant de trouver facilement un point de collecte pour leurs déchets du bâtiment.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets de PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérents des éco-organismes.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : ***Le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027***, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets de PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE du 13 février dernier, cette nouvelle filière REP en déchèteries a été présentée par le Syndicat, avec un objectif de déploiement dès le printemps 2024, et les principales propositions suivantes :

- comme pour les autres filières REP, le SDEE contractualise avec l'éco-organisme référent et gère la mise en place et le déploiement d'un contrat REP PMCB départemental, en concertation avec les EPCI de collecte gestionnaire des déchèteries, ainsi que tout le volet administratif (suivi et déclarations) financier et communication (signalétique et formation des gardiens) ;
- les flux collectés parmi les deux catégories seront adaptés pour chaque déchèterie, au choix de la collectivité gestionnaire ;
- pas de positionnement en "Point de maillage" compte-tenu des contraintes (minimum de 6 flux à collecter sur 7 et zone de réemploi à proximité immédiate de la déchèterie), sauf s'il s'agit d'une demande explicite de la collectivité gestionnaire ;
- flux prioritaires à cibler : bois, plâtre et menuiseries.

Pour rappel, pendant toute la durée du contrat, il est possible :

- d'intégrer de nouvelles déchèteries en tant que point de maillage ou point de reprise, ou d'en retirer ;
- d'intégrer de nouveaux flux sous REP dans une ou plusieurs déchèteries, ou d'en retirer

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

APPROUVE le principe de mise en place, en lien avec le SDEE, de la REP PMCB sur la(les) déchèteries

dont le Syndicate st gestionnaire ;

DELEGUE au SDEE la signature et la gestion d'un contrat départemental relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, et l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

ADOPTÉE

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demandes à l'assemblée s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour dans le cadre des questions diverses.

Sans questions diverses, la séance est levée à 19h12.

Compte-rendu et procès-verbal adopté en séance du Bureau Syndical du 10 septembre 2024.

Le Président


 République Française - Département de la Lozère
 SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE
 Daniel GIOVANNACCI
 St Julien du Gourg
 Florac-Trois-Rivières
 48400
 • 04 66 65 67 51 •

Le Secrétaire


 République Française - Département de la Lozère
 SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE
 Christian ROUX
 St Julien du Gourg
 Florac-Trois-Rivières
 48400
 • 04 66 65 67 51 •